

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KNOERINGUE DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2024</p>

LISTE de PRESENCE

Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire

Présents : MM. GROELLY Patrick, WILHELM Caroline, ZOELLE Jean-Denis, adjoints.
MM. DOPPLER Franck, FRISCH Guillaume, GUTZWILLER Laurent, MERTZ Julie,
MUNCH Johnny, UEBERSCHLAG Franck.

Absent excusé : M. MUNCH Pascal.

Le secrétaire de séance : Mme WILHELM Caroline.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 12 février 2024
2. Budget Primitif communal 2024
3. Urbanisme
4. Personnel communal
5. Travaux communaux
6. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) :
substitution de la commune par TEA
7. SLA
8. Divers

1. – APPROBATION du PROCES-VERBAL du 12 février 2024

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL**2.1. - Compte administratif communal 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil le Compte Administratif 2023 de la Commune, qui présente un excédent global de clôture de 323 576.67 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle de séance et Monsieur GROELLY Patrick ayant pris la présidence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Administratif de la Commune de Knoeringue présenté par Monsieur le Maire.

2.2. - Compte de gestion communal 2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du compte de gestion 2023 de la Commune, qui est rigoureusement identique au compte administratif précédemment approuvé. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion 2023 de la Commune présenté par le Receveur Municipal.

2.3. – Affectation des résultats

Le Conseil,

- ayant constaté un excédent de fonctionnement de 400 791.99 € et un déficit d'investissement de 77 215.32 €,
- ayant constaté l'excédent global de clôture du compte administratif 2023, qui s'élève à 323 576.67 €,

décide, à l'unanimité,

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 200 000.00 €, en recettes de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 200 791.99 €, en recettes d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- d'affecter le déficit d'investissement de 77 215.32 € en dépenses d'investissement au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

2.4. – Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **25.87 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **83.08 %**
- taxe d'habitation : **18.94 %**

charge Monsieur le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux,

- transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP, accompagné d'une copie de la présente décision.

35

2.5. – Subvention aux associations

Le Conseil Municipal décide le versement de subventions aux associations suivantes :

Association	Montant de la subvention
Ligue contre le cancer	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Knoeringue	250,00 €
Chorale Sainte Cécile de Knoeringue	250,00 €
Institut Médico Educatif de Bartenheim	100,00 €
APAMAD - APALIB	500,00 €
Association Locale de Soins Infirmiers à Domicile	40,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Communauté de Communes	100,00 €
Association pour la Sauvegarde du Landskron	65,00 €
Delta Revie	120,00 €
Fondation du patrimoine	100,00 €
Association PART'AGE SEP-WAL	100,00 €
Subventions voyages scolaires et éducatifs en fonction des demandes	3 000,00 €
Subventions diverses	3 275,00 €
TOTAL	8 000,00 €

Les montants figurant ci-dessus sont inscrits au budget primitif 2024.

2.4. – Budget primitif Communal 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Budget Primitif Communal 2024 pour approbation.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 600 350.00 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 377 291.99 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif Communal pour l'exercice 2024, qui peut se résumer ainsi : cf en annexe...

3. - URBANISME

3.1. – Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

Documents d'urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
DP Jacquot Catherine	11B, rue d'Altkirch	Pergola + marquise	Favorable
DP Frisch François	2, rue Eugène Wacker	30 P. photovoltaïques	En cours
DP Frisch François	2, rue Eugène Wacker	75 P photovoltaïques	En cours
DP Bourdier J. François	25, rue de Bâle	Carport	En cours

4. – PERSONNEL COMMUNAL

4.1. – Démission de Monsieur Fabien BAUGENEZ

Monsieur Fabien BAUGENEZ a fait part de son intention de démissionner de son poste d'adjoint technique par courrier adressé à la mairie en date du 19 février 2024. Monsieur le Maire en prend acte.

4.2. - Création d'un emploi temporaire d'ouvrier communal polyvalent.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'ouvrier communal polyvalent relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), en raison de l'arrivée des beaux jours et des différentes tâches de travail (tonte, élagage, nettoyage des lieux publics...) supplémentaires a effectuées ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/05/2024, un emploi temporaire d'agent communal polyvalent relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe contractuel, rémunéré par référence à l'indice afférent à l'échelon 09 de son grade, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé pour une durée de 3 mois qui pourra être renouvelée une fois pour une durée égale à sa durée initiale, soit jusqu'au 30/10/2024, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

36

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

5. – TRAVAUX DIVERS

Monsieur le Maire informe :

- que le lave-vaisselle du logement du presbytère doit être remplacé compte tenu des pannes récurrentes liées à sa vétusté,
- que les extincteurs, pour la plupart âgés d'au moins 20 ans, doivent être changés dans les bâtiments publics, (église, école, mairie, salle polyvalente,...) : un devis a été établi par l'Entreprise SPI de Bettendorf pour un montant TTC de 2 355.00 €.

Monsieur GUTZWILLER Laurent suggère que, dans la mesure où des travaux s'imposent dans la cuisine du presbytère, il semble opportun de profiter de cette occasion pour enfin installer des toilettes au RDC qui en est toujours dépourvu. Cette idée est soumise à la réflexion des membres du conseil qui en débattront lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire rajoute enfin qu'il attend la visite de la prochaine commission de sécurité pour savoir s'il appartient à la commune d'installer une alarme radio relevée pour la mairie/salle polyvalente.

6. - Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE-C

Substitution de la commune de Knoeringue par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

Rappel des mentions obligatoires

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7- SLA

7.1. – Invitation à la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) de SLA

Monsieur le Maire invite les personnes intéressées à s'y rendre.

7.2. – Invitation à la réunion de la Commission Mobilité douce – pistes cyclables – sentiers pédestres

Idem

8. – DIVERS

8.1. – Subvention scolaire

Le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention de :

78 Euros (13 €/jour pendant 6 jours) à :

- KAUFFMANN Ethan

pour sa participation à un séjour en Auvergne du 15 au 20 avril 2024.

8.2. – Passage du Tour Alsace 2024 à Knoeringue

Monsieur le Maire informe le conseil que le tour Alsace 2024 passera par Knoeringue entre le 24 et le 28 juillet 2024.

8.3. – Dates à retenir

Monsieur le Maire dresse la liste des dates des prochains événements devant avoir lieu au village, en espérant pouvoir compter sur la participation du plus grand nombre des conseillers :

- opération de fleurissement le 18 mai 2024,
- la journée citoyenne le 1^{er} juin 2024,
- les élections européennes le 9 juin 2024.

37

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h15.

Le prochain conseil se tiendra le 6 mai prochain, sauf indication contraire.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 12 février 2024
2. Budget Primitif communal 2024

3. Urbanisme
4. Personnel communal
5. Travaux communaux
6. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) :
substitution de la commune par TEA
7. SLA
8. Divers

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Knoeringue de la séance du 8 avril 2024</p>
--

Nom et Prénom	Qualité	Signature
UEBERSCHLAG André	Maire	
WILHELM Caroline	2^{ème} adjointe et secrétaire de séance	